

Service Police Municipale  
*Réf agent GT*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNÉES  
RUE DE LA SABERNAUDE DU MARDI 16 JUIN 2026 A 15H00 AU MERCREDI 17 JUIN 2026  
20H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,  
**Vu** l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur places désignées au droit rue de la Sabernaude, à l'exception des véhicules de l'organisateur et des intervenants, à l'occasion de la manifestation « Rallye Si T'Sannoisien ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules de l'organisateur et des intervenants, sera interdit sur places désignées, rue de la Sabernaude du mardi 16 juin 2026 à 15h00 jusqu'au mercredi 17 juin 2026 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 13 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

**Benoit ZAMBUJO**

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire  
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le 16-05-2026.....